

Procès Verbal de séance du conseil communautaire du 9 juin 2022

Le jeudi 9 juin 2022 à 18h00, le conseil communautaire, dûment convoqué le 3 juin par Monsieur Driss NAJI, Président de la communauté de communes, s'est réuni en séance publique à la salle Fernand Caddet de Berzème sous la présidence de Monsieur Driss NAJI, Président.

Étaient présents : Joël ARSAC, Pierre-Henri CHANAL, Stéphane CHAUSSE, Sabine COMBAZ, Jean-Luc COUVERT, Joël CROS, Jean-François CROZIER, Sylvie DUBOIS, Agnès DUDAL, Patricia EYRAUD, Joseph FALLOT, Michelle GILLY, Chantal GORIAINOFF, Yannick GUENARD, Guillaume JOUVE, Antoine LAINE, Dominique LAVILLE, Gilbert MARCON, Didier MEHL, Claude MONCOMBLE, Driss NAJI, Karine TAULEMESSE, Benoît VIDAL.

Pouvoirs : d'Isabelle BERNARD à Joseph FALLOT, de Roxane DUSSOL à Didier MEHL, de Marie FARGIER à Sylvie DUBOIS, de Fanny MALIS à Claude MONCOMBLE, de Florian MORGE à Stéphane CHAUSSE.

Excusés : Yann BILANCETTI, Isabelle CROS, Didier LOYRION, Patrick ROTGER.

Absents : ---

Yannick GUENARD est élu secrétaire de séance.

Le Président rappelle l'ordre du jour et ouvre la séance à 18h09.

- Décision modificative N°1 sur le Budget Principal
- Adoption du référentiel M57 à compter du 1er janvier 2023 et expérimentation du compte financier unique sur les comptes 2023
- Attribution d'une subvention à l'association « Culture en Fait »
- Désignation des délégués de la communauté de communes au comité syndical du SIDOMSA
- Maison de Santé : Conventions d'occupation des nouveaux cabinets
- Centre de Loisirs intercommunal : Fixation des tarifs des séjours de l'été 2022 et délégation permanente au Président pour la fixation des tarifs des séjours
- Renouvellement du bail de location de l'Office de Tourisme
- Convention avec le syndicat mixte du Vivarais méridional pour l'organisation des visites guidées de l'été 2022
- Convention avec la Commune de Villeneuve-de-Berg pour le reversement des crédits alloués par la Banque des Territoires
- Convention de partenariat "ingénierie financière", avec les communautés de communes Gorges de l'Ardèche, Pays Beaume-Drobie et Pays des Vans
- Convention de droits d'acquisition avec la société Urbasolar pour l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la friche de l'ancien poulailler de Villeneuve-de-Berg
- Convention OPAH-RU avec l'ANAH et la Commune de Villeneuve-de-Berg.

1. Délibérations présentées au conseil

Délibération n° 58 - Décision modificative N°1 sur le Budget Principal

Considérant la délibération DEL.2022-CS-11 du comité syndical du syndicat mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale en date du 29/04/2022 fixant le montant des participations 2022 des collectivités adhérentes, il s'avère que le montant voté par le syndicat de la participation 2022 est supérieur à la prévision faite lors de l'élaboration du budget de la communauté de communes Berg et Coiron :

- montant budgétisé au chapitre 65 pour la participation 2022 au SYMPAM = 15 000 €
- montant appelé par délibération du comité syndical du SYMPAM = 25 686 €

C'est pourquoi, il est nécessaire de prendre une décision modificative à hauteur de 11 000 € pour ajuster les crédits ouverts au chapitre 65.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents, décide de procéder aux ouvertures de crédits de la manière suivante :

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
65 / 65548 / AE	Autres contributions	11 000,00	
022 / 022 / ADM	Dépenses imprévues		11 000,00
	Total	11 000,00	11 000,00

Délibération n°59 - Adoption du référentiel M57 à compter du 1er janvier 2023 et expérimentation du compte financier unique sur les comptes 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), stipulant que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, les services d'incendie et de secours, les centres de gestion de la fonction publique territoriale, le Centre national de la fonction publique territoriale et les associations syndicales autorisées peuvent, par délibération de leur assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables du référentiel M57,

Vu l'article 242 de la loi de finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018,

Vu l'appel à candidature établi par l'Etat et invitant à participer à l'expérimentation du compte financier unique,

Vu le rapport présenté par l'Inspecteur divisionnaire et précisant l'intérêt de s'inscrire dans cette expérimentation,

Pour rappel, cette nomenclature comptable M57, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

En outre, ce nouveau référentiel M57 offre des règles assouplies en matière :

- De gestion pluriannuelle des crédits avec la gestion en AP/AE,
- De fongibilité des crédits, l'exécutif sur autorisation de l'assemblée pourra procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section,
- Et de gestion des dépenses imprévues avec la possibilité de voter des AP/AE relatives aux dépenses imprévues en section d'investissement et en section de fonctionnement dans la limite de 2% des dépenses réelles de chaque section.

En revanche, il impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier par la collectivité. Ce règlement budgétaire et financier fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et définit les règles de gestion par l'exécutif des AP/AE (autorisations de programme et autorisations d'engagement). Il impose aussi la règle de l'amortissement au *pro rata temporis*, à cet effet, l'organe délibérant devra délibérer pour préciser les règles spécifiques applicables à la collectivité en matière d'amortissement.

Aussi, il constitue le support de l'expérimentation du compte financier unique (CFU). Ce compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Le compte financier unique sera un document comptable conjoint et se substituera au compte administratif et au compte de gestion, et constituera un document de synthèse, reprenant les informations essentielles figurant actuellement soit dans le compte administratif soit dans le compte de gestion.

La mise en place du compte financier unique vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,

- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le compte financier unique sera produit par budget (budget principal et budgets annexes), quelle que soit leur nomenclature (M57 ou M49).

La mise en œuvre de l'expérimentation du compte financier unique requiert la signature d'une convention avec l'Etat, qui sera transmise ultérieurement, si l'assemblée approuve cette candidature. Cette convention a pour objet de préciser les conditions de mise en place du compte financier unique et de son suivi, en partenariat avec le service de gestion comptable et le conseiller aux décideurs locaux.

Considérant que le référentiel comptable M57 a vocation à remplacer la nomenclature M14 et à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant que le passage anticipé au 1^{er} janvier 2023 permet de bénéficier d'un accompagnement personnalisé par le service de gestion comptable d'Aubenas et le conseiller aux décideurs locaux,

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'acter le principe :

- De l'adoption anticipée à compter du 1^{er} janvier 2023 du référentiel M57 pour le budget principal de la collectivité, étant précisé que cette option est irrévocable,
- De l'expérimentation du compte financier unique sur les comptes 2023.

Le budget SPANC quant à lui reste sous la nomenclature M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable.

Enfin, pour le choix de la nomenclature, il est proposé de choisir le référentiel simplifié destiné aux communes de moins de 3.500 habitants compte tenu qu'il convient dans le cas des EPCI, de se référer à la population de la commune membre la plus importante pour déterminer les modalités de vote et de présentation des budgets et la nomenclature applicable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents :

- Approuve le principe de l'adoption anticipée à compter du 1^{er} janvier 2023 du référentiel simplifié M57 pour le budget principal de la collectivité ;
- Fait acte de candidature pour l'expérimentation du compte financier unique sur les comptes 2023.
- Autorise le Président à signer tout document ou convention en lien avec ce passage à la nomenclature M57 et à l'expérimentation du compte financier unique.

Délibération n°60 Attribution d'une subvention à l'association "Culture en Fait" pour de la 8ème édition du festival « d'une cour à l'autre » les 28 et 29 mai 2022 et les 4ème et 5ème éditions de « + cour(t) »

Sur proposition du Président, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'attribuer à l'association « Culture en Fait » une subvention d'un montant de **800 €** pour l'organisation de la 8^{ème} édition du festival « d'une cour à l'autre » les 28 et 29 mai 2022 et les 4^{ème} et 5^{ème} éditions de « + cour(t) ».

Le versement de la subvention interviendra sur production des justificatifs de réalisation de la manifestation subventionnée.

Cette subvention témoigne de l'intérêt de la communauté de communes pour les projets portés par l'association. Il est demandé, pour valoriser ce partenariat, d'apposer le logo de la communauté de communes sur l'ensemble des supports de communication ou d'informations de l'association, de mentionner le partenariat dans les différentes interventions, communiqués de presse, de mettre en évidence les supports à l'effigie de la communauté de communes le jour de la manifestation.

Délibération n°61 - Désignation des délégués de la communauté de communes au comité syndical du SIDOMSA

Le conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes Berg et Coiron ;

Vu la délibération n°2004-16, en date du 11 février 2004, prévoyant l'adhésion de la communauté de communes Berg et Coiron au SIDOMSA ;

Vu les statuts du SIDOMSA ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que les statuts du SIDOMSA prévoient que :

- le nombre de membres de la Communauté de communes Berg et Coiron est de quatre titulaires et quatre suppléant(e)s ;
- il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

Désigne en tant que représentants de la communauté au sein du comité du SIDOMSA les conseillers communautaires suivants :

4 titulaires :
Driss Naji
Stéphane Chausse
Pierre-Henri Chanal
Yannick Guénard

4 suppléant(e)s :
Joël Cros
Gilbert Marcon
Didier Loyrion
Marie Fargier

Délibération n°62 Autorisation du Président à signer les conventions d'occupation des nouveaux locaux de la maison de santé

Considérant que la communauté de communes Berg et Coiron est compétente en matière d'amélioration de l'offre de soins de santé sur son territoire,

Considérant qu'en partenariat avec le centre hospitalier Claude Dejean de Villeneuve-de-Berg, elle a conduit le projet de maison de santé pluridisciplinaire intercommunale qui prend place dans le rez-de-chaussée du bâtiment H du centre hospitalier,

Considérant qu'une nouvelle convention d'occupation du domaine public a été signée par le Président de la communauté de communes et le Directeur de l'Hôpital pour l'extension de la maison de santé pour permettre l'accueil de nouveaux professionnels de santé, médicaux ou paramédicaux - date d'effet 1^{er} février 2022 – durée : un an renouvelable,

Le Président explique que deux nouveaux cabinets médicaux ou paramédicaux sont sur le point d'être opérationnels dans l'extension de la Maison de santé. Il propose au conseil communautaire de l'autoriser à signer les conventions d'occupation du domaine public avec des professionnels de santé désireux de s'intégrer la Maison de santé.

Il donne lecture du projet de convention annexée à la présente délibération. Le tarif de redevance pour l'occupation de ces cabinets sera identique à celui des autres cabinets de la Maison à savoir 8,99 € par m² et par mois auxquels s'ajoutent une redevance de 4,64 € par m² et par mois pour les charges.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer les conventions d'occupation temporaire avec les professionnels de santé.

Délibération n°63 - Fixation des tarifs des séjours de l'été 2022 du centre de loisirs intercommunal

Le Président rappelle que la communauté de communes gère en régie directe le centre de loisirs intercommunal situé à Lussas. Il revient au conseil communautaire de fixer les tarifs des prestations proposées.

Pour les séjours organisés l'été 2022, il est proposé de fixer les tarifs de la manière suivante :

- 1) Tarif avec taux d'effort au quotient familial comme prévu par la délibération du conseil communautaire n°2018-28 en date du 11 avril 2018
- 2) plus une base fixe, un supplément par séjour (voir tableau ci-dessous)
- 3) moins les aides du Conseil départemental, de la MSA, de la CAF ou de la Communauté de communes Berg et Coiron selon le quotient familial.

Supplément par séjour, à ajouter au prix des journées :

Séjour enfants à Montselgues (5 jours)	170,00 €
Camp Ados à Aix-les-Bains (5 jours)	230,00 €
Semaine sport (5 jours)	130,00 €

Aides du Conseil départemental et de la Communauté de Communes pour les séjours de 5 jours :

Quotient familial	Aide de la CDC	Aide du Département
< 350	x	230 €
de 351 à 480	x	100 €
de 476 à 580	65 €	x
de 581 à 720	55 €	x

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les tarifs des séjours de l'été 2022

Délibération n°64 - Délégation au Président pour la fixation des tarifs des séjours du centre de loisirs intercommunal

Le Président expose aux membres du conseil communautaire que le centre de loisirs intercommunal organise chaque année des séjours pour les enfants et les adolescents.

Les tarifs de ces prestations sont fixés par le conseil communautaire.

Pour une plus grande souplesse dans la mise en œuvre des programmes, il propose une délégation de la fixation des tarifs au Président.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Président à fixer les tarifs des séjours proposés par le centre de loisirs : forfait fixe et aides de la CDC.

Délibération n°65 - reconduction express du bail de location entre la communauté de communes et la SCEA de Montfleury

Le Président rappelle que l'Office de Tourisme de Berg et Coiron est installé au caveau de Montfleury depuis 2013 dans les locaux de la SCEA de Montfleury (caveau des vigneron). La communauté de communes loue à la SCEA ces locaux (locaux tertiaires d'une surface de 80 m² environ comprenant : un espace d'accueil du public, un bureau, un espace « sanitaires », une kitchenette, des places de stationnement) et met ces locaux à disposition de l'association Office de tourisme de Berg et Coiron.

Ce bail a été modifié en 2015 par avenant, prévoyant dans son article 5 un renouvellement par délibération expresse tous les 5 ans.

Il indique que la reconduction expresse de ce bail s'effectue dans les mêmes conditions : 700 € HT/mois, soit 840 € TTC par mois (10 080 €/an).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de la reconduction expresse du bail pour une période de 5 ans.

Délibération n°66 - Convention avec le syndicat du Pays d'Art et d'Histoire pour l'organisation des visites guidées de l'été 2022

Le Président rappelle que le Syndicat mixte du Vivarais Méridional, porteur du Pays d'art et d'histoire, organise depuis plusieurs années des visites guidées réalisées par des guides conférenciers professionnels et bénéficiant du label Pays d'art et d'histoire sur le territoire de la communauté de communes.

Il indique qu'un projet de convention précise les modalités financières de la mise en œuvre de ces visites guidées.

La communauté de communes s'engage à rémunérer les visites au Pays d'art et d'histoire du Vivarais méridional, au coût des prestations habituelles pour un groupe, selon une demande effectuée par un partenaire institutionnel (soit 75 € - délibération 2014-07 du 7 mars 2014 du syndicat mixte du Vivarais méridional).

Le Président donne lecture du projet de convention annexé à la présente délibération et le soumet à l'approbation du conseil communautaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention avec le Syndicat mixte du Vivarais Méridional, tel qu'il figure en annexe à la présente délibération, et autorise le Président à signer cette convention ainsi que toute pièce afférente.

Délibération n°67 - Autorisation du Président à signer la convention avec la commune de Villeneuve-de-Berg pour le reversement des crédits d'ingénierie alloués par la Banque des Territoires au programme « Petites Villes de Demain »

Le Président rappelle aux conseillers présents que, par délibération référencée 2022-52 et datée du 14 avril dernier, le conseil communautaire a autorisé le Président à signer la convention d'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires (BdT) au programme « Petites Villes de Demain » porté conjointement par Villeneuve-de-Berg et Berg-et-Coiron. Dans ce cadre, un droit de tirage de 51.000 € de crédits « BdT » est ainsi mobilisable sur 3 ans et dans la limite de 50% des dépenses engagées, que ce soit en maîtrise d'ouvrage communale ou communautaire.

Pour autant, la Banque des Territoires ne reconnaît que la communauté de communes comme interlocuteur financier. A l'article 5.2 « Modalités de versement » de la convention d'attribution, il est ainsi stipulé « La Caisse des Dépôts versera à la communauté de communes Berg-et-Coiron les montants prévus au point 1 du présent article, après réception des appels de fonds... ». Or, sur les 6 études inscrites dans la convention, 3 seront portées directement par la commune de Villeneuve-de-Berg et ce, sur la base des éléments prévisionnels suivants :

Intitulé de l'ingénierie	Maître d'ouvrage	Co-financeurs	Co-financement BDT attribué	Coût total
Etude n°1 : schéma global de circulation de la commune	Commune de Villeneuve de Berg	Commune : 25 k€	25 k€	50 k€
Etude n°2 : Prospective financière communale		Commune : 3 k€	2,5 k€	5,5 k€
Étude N° 4 : Conception d'un Schéma Directeur « énergie » pour l'immobilier communal		Commune : 22,75 k€ Etat (DETR) 8,75 k€	3,5 k€	35 k€
Cumulatif		59,5 k€	31 k€	90,5 k€

Par conséquent, il convient de formaliser, au travers d'une convention entre la communauté de communes et la commune, le reversement des sommes dues à la commune par la BdT au titre des études n° 1, 2 et 4 et ce, pour un montant estimatif cumulé de 31 K€.

Sur la base de l'exposé du Président et conformément aux dispositions de la convention d'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires, notamment son article n° 5.2, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention de reversement des financements « Banque des Territoires » fléchés sur les 3 expertises sous maîtrise d'ouvrage communale à conclure avec la commune de Villeneuve-de-Berg.

Délibération n°68 - Autorisation du Président à signer la convention de partenariat « ingénierie financière » avec les communautés de communes Gorges de l'Ardèche, Pays Beaume Drobie et Pays des Vans en Cévennes

Le Président expose aux conseillers présents, qu'en matière de recherche de financement, les petites collectivités rurales sont aujourd'hui confrontées à plusieurs difficultés :

- La complexité des procédures et le foisonnement des dispositifs ne facilitent pas leur appréhension et leur mobilisation ;
- Les appels à projets sont souvent surdimensionnés pour les territoires ruraux ;
- Les subventions classiques (Région, Département, Etat) ne suffisent plus à boucler les plans de financement ;
- Leurs services administratifs n'ont pas toujours l'expertise, les réseaux et la réactivité nécessaires pour effectuer ce travail d'optimisation financière.

Partageant ce constat et prolongeant une expérimentation conduite par le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche entre octobre 2020 et septembre 2021, 4 EPCI (Gorges de l'Ardèche, Pays des Vans, Pays Beaume-Drobie et Berg-et-Coiron) souhaitent donc mutualiser une compétence experte en la matière. Les principaux objectifs assignés à cette mission d'accompagnement seraient les suivants :

- Capturer de nouvelles ressources, non identifiées ou mobilisées à ce jour, de sorte que les moyens financiers drainés grâce à ce nouveau service territorial soient supérieurs à son coût ;
- Favoriser les coopérations inter EPCI en matière d'ingénierie financière ;
- Eviter les concurrences territoriales et favoriser les réponses collectives aux appels à projets nationaux et européens ;
- Encourager les partenariats « public - privé » ;
- Faire monter en compétence les équipes techniques des EPCI et faire émerger de nouvelles pratiques / solutions.

D'un commun accord entre les 4 EPCI, cette mission d'accompagnement des collectivités dans leurs recherches de financement serait ciblée sur 5 thématiques prioritaires :

- L'alimentation territoriale ;
- La revitalisation des bourgs-centres et petites villes ;
- Les nouvelles formes d'entrepreneuriat ;
- La transition énergétique ;
- Le tourisme.

Elle prendra la forme d'un droit de tirage d'environ 70 jours / conseil fléché sur des projets structurants et / ou complexes, prioritairement d'intérêt supra-communautaire.

La communauté de communes des Gorges de l'Ardèche assurera le portage administratif et financier de la mission, laquelle prendra la forme d'un marché de prestation intellectuelle. A ce titre, elle a déjà déposé

un dossier de demande de subvention « FEADER » à hauteur de 41.760 €, représentant 80% d'une dépense estimée à 52.200 € TTC. Ce dernier a été sélectionné par le comité de programmation « Leader Ardèche³ » réuni le 24 mai dernier. L'autofinancement prévisionnel de 10.440 € sera quant à lui partagé entre les 4 EPCI.

A cet effet, une convention de partenariat formalisera les conditions de participation financière de chaque communauté ainsi que les modalités de gouvernance de la mission.

Sur la base de l'exposé du Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, autorise le Président à signer la convention de partenariat relative à la conduite de la mission « ingénierie financière » à conclure avec la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche, maître d'ouvrage de l'opération, ainsi qu'avec les communautés de communes « Pays Beaume Drobie » et « Pays des Vans en Cévennes » et ce, sur la base d'une participation financière plafonnée à 2 500 €.

Délibération n°69 - Autorisation du Président à signer la convention de droit d'acquisition avec la société Urbasolar pour l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la friche de l'ancien poulailler de Villeneuve-de-Berg

Le Président expose aux conseillers que le projet de centrale photovoltaïque au sol porté par la société de projet « Urba 376 » sur le site de l'ancien poulailler situé quartier "Plan de Buns" s'étendra sur 2,6 ha (hors extension éventuelle). Partant d'un investissement calibré à 3.100.000 €, il comprendra 5.760 panneaux, pour une puissance de 2,8 MWc et une production estimée de 4.000 MWh / an, soit l'équivalent de la consommation de 1.450 foyers (3.350 personnes).

Or, dès le lancement des démarches d'acquisition foncière au printemps 2021, Urbasolar a pris l'attache de la commune de Villeneuve-de-Berg et de la communauté. Plusieurs réunions de travail ont ainsi permis de préciser les contours du déploiement envisagé. A cette occasion, le développeur a également proposé aux collectivités de participer au projet en phase d'exploitation. Pour formaliser cette possibilité de partenariat, un projet de convention de droit d'acquisition a été élaboré par Urbasolar et amendé par les deux collectivités. En co-signant ce document, la communauté et la commune de Villeneuve-de-Berg se réservent ainsi le droit d'acquérir 40 % (seules ou ensemble) des titres de la société de projet. Cette entrée au capital représenterait une prise de participation à hauteur d'environ 250.000 € (sur les 620.000 € de fonds propres, hors financement bancaire, apportés au capital de la société). Les collectivités devront toutefois manifester leur intérêt à investir au plus tard 3 mois après la mise en service du projet (approximativement au printemps 2024). Un pacte d'associés, précisant notamment les conditions de distribution des dividendes aux actionnaires, sera alors conclu entre Urbasolar et la communauté et / ou la commune.

Au-delà de l'intérêt financier à participer au capital de la société de projet, la signature de cette convention de droit d'acquisition permettra aux collectivités locales d'être davantage impliquées dans le montage du projet, que ce soit en matière de communication, de médiation, d'urbanisme, d'intégration paysagère ou de financement participatif des habitants (crowdfunding).

Sur la base de l'exposé du Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Valide le projet de convention de droit d'acquisition, tel que figurant en annexe, à conclure avec la société Urbasolar et, le cas échéant, la commune de Villeneuve-de-Berg ;
- Autorise le Président à signer ladite convention ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°70 - Autorisation du Président à signer la convention OPAH-RU avec l'ANAH, l'Etat, la commune de Villeneuve-de-Berg, la commune de St Jean-le-Centenier et Procivis Vallée du Rhône.

Le Président expose que l'étude pré-opérationnelle d'un dispositif d'amélioration de l'habitat lancée par la communauté de communes en septembre 2021 arrive à son terme.

Lors du dernier comité de pilotage de cette étude et considérant à la fois le diagnostic, les besoins du territoire, les ambitions des élus et le dispositif « Petite Ville de Demain » porté par la communauté de communes Berg et Coiron (CCBC) et la commune de Villeneuve-de-Berg, l'Anah (Agence nationale de l'habitat) a validé la mise en place d'une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec un volet « Renouvellement Urbain » (OPAH-RU). Au-delà des enjeux d'amélioration de l'habitat, l'OPAH-RU constituera l'outil privilégié de réinvestissement du cœur de ville. Le volet « Renouvellement Urbain » garantira ainsi une bonne articulation du dispositif avec les autres axes structurants d'intervention (programme urbain, attractivité économique, lien social, etc.).

Pour passer à la phase de mise en œuvre de l'OPAH-RU, il convient de signer une convention avec l'Anah et les partenaires. Celle-ci formalise un programme d'actions sur une durée de 5 ans et précise les

engagements de la CCBC, des communes de St Jean-le-Centenier et de Villeneuve-de-Berg, de Proquivis Vallée du Rhône, de l'Anah et de l'Etat. Elle fixe également les objectifs globaux et annuels retenus collégialement, tant sur le plan qualitatif que quantitatif, le plan d'actions permettant leur atteinte, l'organisation de la maîtrise d'ouvrage, les missions de l'opérateur ainsi que les modalités d'évaluation de l'opération sur sa durée. La phase opérationnelle de suivi-animation débutera le 1^{er} septembre 2022.

Le projet final de la convention sera mis à disposition du public au siège de la CCBC du 1^{er} au 31 juillet 2022. Il sera aussi consultable sur le site internet de la CCBC à l'adresse suivante www.bergetcoiron.fr

Aujourd'hui, la mobilisation des moyens de l'Anah s'inscrit en priorité dans la définition et la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat portée par une ou des collectivités locales, en cohérence avec les priorités assignées à l'Agence par l'Etat. A ce titre, la communauté de communes « Berg-et-Coiron » dispose de la compétence optionnelle liée au logement intitulée « Politique du logement et du cadre de vie ». Elle assurera donc le portage politique et la maîtrise d'ouvrage opérationnelle du dispositif.

Plusieurs niveaux d'intervention ont été définis :

L'OPAH-RU est déployée sur l'ensemble de l'intercommunalité avec deux secteurs d'intervention renforcée identifiés :

- Commune de St Jean-le-Centenier : un secteur d'intervention renforcée dans le centre ancien
- Commune de Villeneuve-de-Berg : un secteur d'intervention renforcée sur Villeneuve-de-Berg (secteurs ZP1 et ZP2 du SPR).

1) Financement aux propriétaires (aides aux travaux) :

Sur l'ensemble des 13 communes :

Enjeu : lutter contre la précarité énergétique

Cibles : Propriétaires occupants modestes et très modestes

Moyens : aides classiques de l'Anah sous conditions + aide de la communauté de communes plafonnée à 3.000 € par dossier.

Objectifs : 17 dossiers PO / an

Enveloppe CCBC : 25.500 € / an

Enjeu : adaptation du logement pour le maintien à domicile

Cibles : Propriétaires occupants modestes et très modestes

Moyens : aides classiques de l'Anah sous conditions + aide de la communauté de communes sous conditions

Objectifs : 7 dossiers PO / an

Enveloppe CCBC : 2.000 € / an.

Enjeu : Répondre aux problématiques structurelles, de sécurité du logement tout en garantissant la santé de ses occupants et en apportant un confort thermique

Cibles : Propriétaires occupants modestes et très modestes

Moyens : aides classiques de l'Anah sous conditions + aide de la CCBC plafonnée à 3.000 € + aide de la commune de Villeneuve-de-Berg dans le secteur d'intervention renforcée uniquement, plafonnée à 3.000 €

Objectifs : 3 dossiers PO / an

Enveloppe CCBC : 8.500 € / an, soit 42 500€ pour 5 ans.

Enveloppe Villeneuve-de-Berg (secteur d'intervention renforcée uniquement) : 4.250 € / an, soit 21 250 € pour 5 ans.

Dans les périmètres d'intervention renforcée des 2 communes ciblées (Villeneuve-de-Berg et St Jean le Centenier) :

Enjeu : Développer une offre locative à loyer modéré sur le territoire et lutter contre la vacance

Cibles : Propriétaires bailleurs (logements locatifs)

Moyens : aides classiques de l'Anah sous conditions + aide des communes

Objectifs : 12 dossiers PB sur la durée de l'OPAH RU (10 à Villeneuve-de-Berg et 2 à St Jean-le-Centenier)

Enveloppe Villeneuve-de-Berg : 85.000 € pour 5 ans.

Enveloppe St Jean-le-Centenier : 10.000 € pour 5 ans.

Enjeu : Rénover les façades dans le périmètre d'intervention renforcée de Villeneuve de Berg sur la rue principale (Rue Notre-Dame, rue Nationale, rue du Fort) et Grand rue.

Cibles : Propriétaires occupants et propriétaires bailleurs

Moyens : aides classiques de l'Anah sous conditions + aide de la commune de Villeneuve de Berg

Objectif : 30 projets « façades » dont 20 « Propriétaires occupants » et 10 « Propriétaires bailleurs » sur la durée de l'OPAH-RU.

Enveloppe Villeneuve de Berg : 37 500 € pour 5 ans.

Sur la durée de l'opération,

- Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour cette OPAH RU Berg et Coiron sont de 1.890.699 € ;
- La CCBC s'engage sur un montant de 180.000 € d'aides aux travaux ;
- La Commune de Villeneuve-de-Berg s'engage sur un montant de 143.750 € d'aides aux travaux ;
- La Commune de Saint Jean-le-Centenier s'engage sur un montant de 10.000 € d'aides aux travaux.

2) Financement de l'ingénierie de l'OPAH-RU

La part « Prestation extérieure » :

Sur la durée de l'opération, le coût prévisionnel de l'ingénierie de l'OPAH RU réalisée par un prestataire est estimé à 298 020 € TTC pour ce qui concerne le volet « animation générale » (247 500 €) et le volet « renouvellement urbain » (50 520 €). En y ajoutant une partie optionnelle estimée à 98.880 € TTC et correspondant aux actions « Renouvellement urbain » qui pourraient être déclenchées » durant les cinq années, le montant maximal de prestation extérieure s'élèverait à 396 900 € TTC.

Le montant prévisionnel des aides Anah pour la partie Ingénierie part fixe et part variable s'établirait à 256 275 €, incluant la partie optionnelle, pour un reste à charge de 140 625 € supporté conjointement par la CCBC et la commune de Villeneuve-de-Berg, selon la clé de répartition suivante :

- La CCBC assume seule l'autofinancement de l'ingénierie du volet « animation générale » de l'OPAH-RU pour un montant estimé à 53 475 € sur 5 ans ;
- La CCBC et la commune de Villeneuve-de-Berg se répartissent à 50/50 le reste à charge de l'ingénierie du volet « Renouvellement Urbain » ainsi que celui des actions de renouvellement urbain, pour un montant cumulé de 87 150 € représentant 43 575 € par collectivité.

La part d'animation en régie :

Sur la durée de l'opération, l'animation en régie est calibrée à hauteur de 0,35 ETP. La masse salariale chargée correspondante est estimée à 100 000 € sur 5 ans. Le montant prévisionnel des aides Anah pour cette part d'animation en régie s'élève à 50 000 €, soit 50% de la dépense anticipée.

La part « communication » :

Sur la durée de l'opération, les frais de communication sont évalués à 12 000 € TTC. Le montant prévisionnel des aides Anah pour cette part s'établit à 5 000 €, soit 50% de la dépense HT anticipée.

L'OPAH aura bien sûr des retombées économiques fortes pour les entreprises du bâtiment du territoire de Berg et Coiron. Le montant des travaux est ainsi estimé à 5.150.000 €.

Le Président ajoute que, pour démarrer l'OPAH-RU le 1^{er} septembre 2022, il convient de lancer la consultation relative à la prestation extérieure « missions de suivi / animation » dans les meilleurs délais.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer la convention OPAH-RU avec les communes de St Jean-le-Centenier et de Villeneuve-de-Berg, Procvivis Vallée du Rhône, l'Anah et l'Etat ;
- Autorise le Président à lancer la consultation portant sur les missions de suivi-animation qui seront réalisées par un prestataire extérieur ;
- Autorise le Président à signer tout document se rapportant aux présentes.

2. Rapport des décisions du Bureau Communautaire

Le Président informe les membres du conseil que depuis le dernier conseil communautaire du 3 mars 2022, le Bureau a voté les décisions suivantes, les 5 mai et 2 juin 2022

- Réhabilitation du complexe sportif « René Ducharme » : attribution du marché de maîtrise d'œuvre
- Mise en place d'un comité local d'installation – Demande de subvention
- Mise en place d'un second Plan Pastoral Territorial – Sollicitation de subvention

- Réhabilitation du complexe sportif « René Ducharme » : sollicitation financière de la Région Auvergne Rhône-Alpes
- Réhabilitation du complexe sportif « René Ducharme » : sollicitation financière du Département de l'Ardèche
- Création d'un emploi de directrice de crèche multi-accueil au grade de puéricultrice

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 21h00.

Yannick GUENARD
Secrétaire de séance